

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

#### Arrêté du 28 juillet 2023 modifiant les dispositions réglementaires (partie arrêtés) du code du sport

NOR : SPOV2322189A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, D. 212-21 et suivants, A. 212-1 et A. 212-47 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-9 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 portant création de la mention « disciplines gymniques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 fixant la date de fin d'ouverture de sessions de formation conduisant à la mention « sport-boules » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » et fixant la date d'abrogation de ladite mention ;

Vu l'arrêté en date 28 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés) ;

Vu la décision du 19 juillet 2023 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> A l'activité « MULTI ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES » (\*) hors activités s'exerçant en environnement spécifique, la ligne :

«

CQP animateur de loisirs sportifs option « jeux sportifs et jeux d'opposition », délivré du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	4	Animation de séances et de cycles de découverte d'activités de loisir et d'initiation des jeux sportifs et des jeux d'opposition : – arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; – jeux de raquettes ; – jeux de ballons, petits et grands terrains.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

CQP animateur de loisirs sportifs option « jeux sportifs et jeux d'opposition », du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 (**).	4	Animation de séances et de cycles de découverte d'activités de loisir et d'initiation des jeux sportifs et des jeux d'opposition : – arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; – jeux de raquettes ; – jeux de ballons, petits et grands terrains.	A l'exclusion : – des pratiques compétitives ; – de la délivrance de niveaux, de ceintures ou de grades ; – des cours individuels.
--	---	--	---

» ;

2° A l'activité « ACTIVITÉS DE LA FORME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) Après la ligne :

«

Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-cours collectifs », délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectifs.	
---	---	--	--

»

sont insérées les deux lignes suivantes :

«

Diplôme délivré par le ministère chargé de la santé			
Diplôme de masseur-kinésithérapeute, jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (**).	7	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	

» ;

b) La ligne :

«

CQP animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression », délivré du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	4	Animation de séances et de cycles de découverte d'activités de loisir et d'initiation des activités gymniques d'entretien et d'expression : - techniques cardio ; - renforcement musculaire ; - techniques douces ; - activités d'expression.	
--	---	---	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

CQP animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression », du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 (**).	4	Animation de séances et de cycles de découverte d'activités de loisir et d'initiation des activités gymniques d'entretien et d'expression : - techniques cardio ; - renforcement musculaire ; - techniques douces ; - activités d'expression.	Sans recours à des appareils de musculation. A l'exclusion des cours individuels.
---	---	---	--

» ;

3° A l'activité « AÏKIDO, AÏKIBUDO » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aikido, aikibudo et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aikido, aikibudo et disciplines associées », jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

4° A l'activité « ATHLETISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les lignes :

«

CQP animateur d'athlétisme, option « athlé loisirs », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.		Encadrement d'activités de découverte, d'initiation et d'entretien en athlétisme dont la marche nordique.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
CQP animateur d'athlétisme, option « école d'athlé », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.		Encadrement de séances d'activités de découverte et d'initiation de l'athlétisme.	Pour des publics de moins de seize ans. Dans la limite de vingt pratiquants.

»

sont remplacées par la ligne suivante :

«

CQP animateur d'athlétisme, option « école d'athlé » ou option « athlé forme santé » du 19 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2025.	4	Animation de séances d'activités de découverte et d'initiation en athlétisme dans l'option concernée.	Pour l'option « école d'athlé » : pour des publics de moins de seize ans et dans la limite de vingt pratiquants.
---	---	---	--

» ;

5° A l'activité « AVIRON » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les lignes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les deux lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aviron et disciplines associées », jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « aviron et disciplines associées », jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

6° A l'activité « CHAR A VOILE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne suivante est supprimée :

«

CQP « assistant moniteur de char à voile », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.		Initiation à la pratique du char à voile de loisirs dans le support certifié : char assis/ allongé, char debout ou char tracté.	Sous l'autorité d'un titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur dans la discipline du char à voile, Le nombre de titulaires du CQP « assistant moniteur char à voile » placés sous cette autorité, ne pouvant être supérieur à 3 ; Dans la limite de 8 chars ; Vent de force 6 beaufort maximum.
---	--	---	---

» ;

7° A l'activité « FOOTBALL » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) La ligne suivante est supprimée :

«

Moniteur de football, délivré jusqu'au 19 mai 2023.	4	Conduite de cycles d'apprentissage et entraînement de la pratique du football.	
---	---	--	--

» ;

## b) La ligne :

«

Entraîneur de football, délivré jusqu'au 19 mai 2023.	5	Entraînement en football.	
---	---	---------------------------	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Entraîneur de football, du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2026 (**).	5	Entraînement en football.	
---	---	---------------------------	--

» ;

8° A l'activité « GOLF » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les deux lignes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « golf », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « golf », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les deux lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « golf », jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « golf », jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2028 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

9° A l'activité « GYMNASTIQUE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

## a) Après la ligne :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités gymniques », option « gymnastique rythmique », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2028.	4	Encadrement des activités de découverte, d'animation et conduite de cycles d'apprentissage des activités gymniques. Entraînement de la gymnastique rythmique.	
--	---	---	--

»

sont insérées les deux lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques » option « disciplines gymniques acrobatiques », jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée l'option considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques » option « disciplines gymniques d'expression », jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	

» ;

## b) Les deux lignes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques acrobatiques », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques d'expression », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les deux lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques acrobatiques », jusqu'au 31 décembre 2023 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques d'expression », jusqu'au 31 décembre 2023 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

## 10° A l'activité « HANDISPORT », la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « handisport », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « handisport », jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

» ;

11° A l'activité « HOCKEY » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey », jusqu'au 18 février 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'acti- vité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

» ;

12° A l'activité « LONGE - CÔTE », les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	4	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les quatre lignes suivantes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés », jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2028 (**).	4	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf et disciplines associées », jusqu'au 23 février 2028 (**).	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aviron et disciplines associées », jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2028 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

13° A l'activité « LUTTE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « lutte et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	4	Encadrement, initiation et conduite de de cycles d'apprentissage en lutte et disciplines associées.	
--	---	---	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « lutte et disciplines associées », jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2028 (**).	4	Encadrement, initiation et conduite de de cycles d'apprentissage en lutte et disciplines associées.	
---	---	---	--

» ;

14° A l'activité « MOTOCYCLISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « motocyclisme », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « motocyclisme », jusqu'au 16 février 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

15° A l'activité « PELOTE BASQUE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les deux lignes suivantes sont supprimées :

«

Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP « animateur de pelote basque », délivré du 30 mars 2020 au 30 mars 2023.	3	Encadrement des séances de découverte, d'animation et d'apprentissage en pelote basque.	

» ;

16° A l'activité « PETANQUE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les deux lignes suivantes sont supprimées :

«

Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP « animateur bouliste », option « pétanque », délivré jusqu'au 21 juillet 2023	3	Encadrement des activités de pétanque.	

» ;

17° A l'activité « RUGBY » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les deux lignes suivantes sont supprimées :

Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP « technicien sportif de rugby à XV », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.		Encadrement de séances d'entraînement en rugby à XV	Pour des publics de plus de 15 ans.

» ;

18° A l'activité « SKI NAUTIQUE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse », option « traction bateau », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	4	Encadrement, enseignement et animation du ski nautique-wakeboard, des disciplines associées et de tous supports de glisse tractés dans l'option.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse », option « traction câble », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	4	Encadrement, enseignement et animation du ski nautique-wakeboard, des disciplines associées et de tous supports de glisse tractés dans l'option.	

»

sont remplacées par les deux lignes suivantes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse », option « traction bateau », jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2028 (**).	4	Encadrement, enseignement et animation du ski nautique-wakeboard, des disciplines associées et de tous supports de glisse tractés dans l'option.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse », option « traction câble », jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2028 (**).	4	Encadrement, enseignement et animation du ski nautique-wakeboard, des disciplines associées et de tous supports de glisse tractés dans l'option.	

» ;

b) La ligne suivante est supprimée :

«

CQP « animateur ski nautique, wakeboard et engins tractés », délivré jusqu'au 29 juin 2023.	3	Conduite de séances de découverte, d'animation et d'initiation en ski nautique, wakeboard, engins tractés dans le mode de traction « bateau ».	
---	---	--	--

» ;

19° A l'activité « SPÉLÉOLOGIE-ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE », la ligne :

«

DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « spéléologie », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « spéléologie », jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2028 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
--	---	--	--

» ;

20° A l'activité « SPORTS BOULES » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les deux lignes suivantes sont supprimées :

«

Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP « animateur bouliste », option « sports-boules », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.	3	Encadrement des activités de sports-boules.	

» ;

21° A l'activité « SPORTS DE GLACE (Bobsleigh, Curling, Danse sur glace, Luge, Patinage artistique, Patinage de vitesse, Skeleton) » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne :

«

DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « patinage » ou « disciplines d'expression sur glace », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « disciplines d'expression sur glace », jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2028 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

22° A l'activité « SQUASH » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les deux lignes suivantes sont supprimées :

«

Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP « moniteur de squash », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.		Encadrement des activités de squash.	

» ;

23° A l'activité « STAND UP PADDLE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf et disciplines associées », jusqu'au 23 février 2028 (**).	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	
--	---	--	--

» ;

24° A l'activité « SURF – ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE », la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf et disciplines associées », jusqu'au 23 février 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

» ;

25° A l'activité « TENNIS » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) Les lignes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « tennis », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « tennis », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « tennis », jusqu'au 18 février 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « tennis », jusqu'au 18 février 2028 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

b) La ligne suivante est supprimée :

«

CQP « animateur de tennis », délivré jusqu'au 21 juillet 2023.		Encadrement de séances de découverte du tennis en cours collectifs. Initiation au beach-tennis et au padel.	A l'exclusion de l'entraînement.
--	--	---	----------------------------------

» ;

26° A l'activité « TENNIS DE TABLE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice, les lignes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « tennis de table », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « tennis de table », délivré jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « tennis de table », jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2028 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « tennis de table », délivré jusqu'au 19 mai 2028 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

27° La disposition figurant à la fin de l'annexe II-1 est remplacée par la disposition suivante :

« (\*\*) La personne entrée en formation au plus tard à la date limite de l'inscription du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification professionnelle à l'annexe II-1 ou la personne titulaire d'un avis de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience obtenu au plus tard jusqu'à cette même date limite peut, à l'obtention du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification professionnelle se prévaloir de l'inscription de celui-ci dans le répertoire national des certifications professionnelles et demander à obtenir une carte professionnelle d'éducateur sportif. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
*adjoint à la directrice des sports,*  
 J. FOURNIER